


REGLEMENT PARTICULIER DE LA COUPE DE FRANCE DE BEACH VOLLEY 2019

« M15 »

(adopté par le Conseil d'Administration du 23/02/19)

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Coupe de France de Beach Volley	
Catégorie	M15	
Genre	MASCULIN ou FÉMININ	
Abréviation	CDF VB M15 M ou F	
Commission sportive référente	CCS	
Forme de jeu	2X2	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre de GSA engagés dans l'épreuve	ILLIMITÉ
Nombre maximum de collectifs par genre et par GSA	2
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS (EUSES) ET DES MANAGERS

Type de licence autorisée pour les joueurs (ses)	Compétition BEACH VOLLEY
Licence mutation autorisée pour les joueurs (ses)	OUI
Catégories autorisées pour les joueurs (ses)	
M15	Oui
M13	Oui avec une fiche médicale simple Surclassement
Type de licence autorisée pour les managers	Encadrant « Encadrement »
Type de licence mutation autorisée pour les managers	RÉGIONALE ET NATIONALE

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

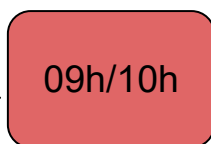
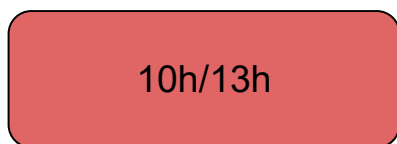
Dans un collectif	
Nombre obligatoire de joueurs (euses)	Mini 4/Maxi 5
Nombre maximum de joueurs (euses) mutés (ées)	2*
Nombre maximum de joueurs (euses) étranger hors UE	1
Nombre de managers	Mini 1 / Maxi 2
Dans l'équipe (joueurs (euses) inscrit(e)s sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs (euses) mutés (ées)	2
Nombre maximum de joueurs (euses) étranger hors UE	1
Nombre obligatoire de joueurs (euses) sur la feuille de match	2
Nombre maximum de managers	1

**Sauf pour les clubs affiliés pour la première fois cette saison : le nombre maximum de joueurs mutés est limité à quatre (4).*

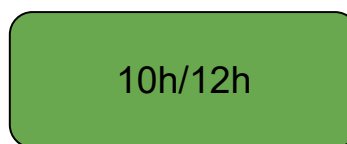
Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des plateaux	Plateaux à 4 : DIMANCHE Plateaux à 5 ou 6 : SAMEDI et DIMANCHE
Plage horaire officielle des plateaux	Plateaux à 4 : 10h00-18h00 Plateaux à 5 ou 6 : Samedi 10h00 - Dimanche 17h00
Horaire officiel d'émargement	10h00
Horaire officiel d'implantation (début du premier match)	11h00
Modification d'implantation autorisée (l'émargement doit se faire 1h avant l'heure d'implantation)	<p>Plateaux à 4 : Oui sur demande de l'organisateur selon la procédure suivante:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) IMPLANTATION VERTE : 10h-12h aucun accord préalable, l'organisateur doit simplement notifier à la CCS et aux clubs concernés au plus tard 3 jours avant. 2) IMPLANTATION ORANGE : 12h-13h l'organisateur doit obtenir l'accord par écrit de la CCS et prévenir les clubs concernés au plus tard 3 jours avant. 3) IMPLANTATION ROUGE : samedi 10h-13h et dimanche 09h-10h l'organisateur doit obtenir l'accord par écrit de la CCS et de tous les clubs concernés au plus tard 5 jours avant. <p>Plateaux à 5 ou 6 : Non</p>

SAMEDI



DIMANCHE



PLATEAU 1	Le 26 mai 2019 – Le premier tour est obligatoire pour tous les clubs engagés, éliminatoire ou qualificatif pour le second tour.
PLATEAU 2	Le 16 juin 2019 - Le deuxième tour est éliminatoire et qualificatif pour la finale.
FINALE	Les 5, 6 et 7 juillet 2019 – Finale à 12 clubs maximum.

En fonction du nombre d'engagés, la CCS pourra supprimer une date de la phase qualificative et/ou de la phase éliminatoire.

Art 6 - PROTOCOLE DES PLATEAUX pour une implantation à 11h00

Poule à 4 clubs sur un jour, sur deux terrains :

- ✓ 10h00-10h15 : émargement
- ✓ 10h15-10h30 : réunion technique – désignation des arbitres
- ✓ 11h00 Club A/Club D (Terrain 1) - Club B/Club C (Terrain 2)
- ✓ A suivre +10mn Club A/Club C (Terrain 1) - Club B/Club D (Terrain 2)
- ✓ A suivre + 10mn Club A/Club B (Terrain 1) - Club C/Club D (Terrain 2)

Plateau à 5 clubs, sur deux jours, sur deux terrains :

SAMEDI

- ✓ 10h00-10h15 : émargement
- ✓ 10h15-10h30 : réunion technique – désignations des arbitres
- ✓ 11h00 : Club A/Club E, Club B/Club D
- ✓ A suivre +10 mn, Club A/Club D, Club B/Club C
- ✓ Pause déjeuner
- ✓ 15h00 : Club C/Club E, Club A/Club B

DIMANCHE

- ✓ 10h00 : Club B/Club E, Club C/Club D
- ✓ A suivre +10mn, Club A/Club C, Club D/Club E

Plateau à 6 clubs, sur deux jours, sur deux terrains :

SAMEDI

- ✓ 10h00-10h15 : émargement
- ✓ 10h15-10h30 : réunion technique – désignations des arbitres
- ✓ 11h00 : Club A/Club C et Club D/Club F
- ✓ A suivre +10 mn, Club B/Club C et Club E/Club F
- ✓ A suivre +10mn, Club A/Club B et Club D/Club E
- ✓ A suivre +10mn, Club A/Club F et Club D/Club C

DIMANCHE

- ✓ 09h00 : Club B/Club F et Club E/Club C
- ✓ A suivre +10mn, Club A/Club D et Club F/Club C
- ✓ A suivre +10mn, Club A/Club E et Club D/Club B
- ✓ A suivre +10mn, Club B/Club E (de préférence club organisateur)

Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	Envoi au plus tard le lundi suivant le plateau (cachet de la poste faisant foi)
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les plateaux	Dimanche avant 20h00
Adresse d'expédition des feuilles de match :	
<p>FFVB 17 rue Georges Clémenceau 94607 CHOISY LE ROI cedex</p>	

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

ORGANISATION DES TOURNOIS DE QUALIFICATION ET ÉLIMINATOIRES

A la clôture des inscriptions, la CCS détermine des zones dites "géographiques" dans lesquelles se déroulera la phase de qualification. Ces zones géographiques seront déterminées selon les critères suivants :

- Proximité géographique des clubs : regroupement par ligues régionales auxquelles pourront être ajoutés des clubs "isolés" ;
- Équilibre du nombre de clubs par zone ;
- Disponibilité des sites de pratique adéquats.

A chaque tour, la CCS détermine la composition des plateaux au sein de ces zones et les attributions des sites de compétitions.

La CCS compose, dans la mesure du possible, des plateaux de 4 clubs. Exceptionnellement, en fonction du nombre de clubs inscrits, des plateaux de 5 ou 6 clubs pourront être composés.

Les plateaux seront constitués selon les critères suivants :

- En respectant les zones géographiques déterminées ;
- Résultats des plateaux précédents ;
- Diversification des adversaires selon les tours

Un appel à candidature pour organiser ces plateaux a été diffusé, par la CCS, avant les engagements. La désignation des clubs organisateurs des différents tours sera en priorité faite en fonction des réponses à cet appel à candidature.

Dans le cas d'un plateau à 5 ou 6 équipes, il devra se dérouler sur 2 jours.

Chaque club participant prend en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de son collectif. Le club organisateur propose une liste de solutions d'hébergement et de restauration possibles aux clubs concernés.

FORFAIT

Tout engagement vaut obligation de se présenter au tournoi auquel le club est convoqué par la CCS. La non présentation à un tournoi ou présentation d'un collectif incomplet vaut :

- Forfait général dans la catégorie concernée.
- Lorsqu'une équipe perd une rencontre par forfait/pénalité elle sera sanctionnée d'une amende administrative conformément à l'annexe au règlement financier – tarif amende et droit.

Repêchage : En cas de forfait annoncé assez tôt, la CCS peut procéder à un repêchage. Le club repêché est le meilleur au classement parmi les éliminés du tour précédent.

COLLECTIF

Le collectif de chaque club est composé de quatre joueurs minimum et de cinq joueurs maximum. Quatre joueurs forment deux équipes de deux joueurs, identifiées 1 et 2 lors de l'émargement préalable à la compétition. Le cinquième joueur est inscrit comme remplaçant, et porte le numéro 3.

Les managers sont considérés comme responsables des équipes composant le collectif. Ceux-ci sont identifiés au moment de l'émargement des joueurs, sans qu'aucune modification ne puisse intervenir pendant toute la durée du plateau concerné.

GLOSSAIRE ET ORDRE DES MATCHS DANS LES RENCONTRES

- Collectif : un club est représenté par un collectif de 4 ou 5 joueurs répartis en 2 équipes ("équipe 1" et "équipe 2") et, le cas échéant, un remplaçant.
- Équipe : une équipe est composée de 2 joueurs.
- Match : affrontement entre deux équipes.
- Rencontre : ensemble des matchs joués entre deux collectifs.

A chaque rencontre, l'ordre des matchs est le suivant (exemple d'une rencontre entre club A / club B) :

- match 1 : équipe 1A vs équipe 1B
- match 2 : équipe 2A vs équipe 2B
- match 3 : équipe 1A vs équipe 2B
- match 4 : équipe 2A vs équipe 1B
- En cas d'égalité à deux victoires partout, un set « en or » opposera une équipe, dite de composition "mixte", de chaque club. Elle devra être composée d'un joueur de l'équipe 1 et/ou d'un joueur de l'équipe 2 et/ou du remplaçant si ce dernier est autorisé à jouer le set en or (cf. paragraphe REMPLACEMENT).

FORMAT DES MATCHS

Pour tous les plateaux, tous les matchs se jouent en 1 set de 21 points (2 points d'écart).
Le set « en or » se joue en 21 pts (2 points d'écart).

CLASSEMENT

Le classement au sein de chaque poule s'effectue de la façon suivante :

- Nombre de victoires
- Si égalité du nombre de victoires : nombre de points. La répartition des points par club est la suivante :
 - Victoire sans set « en or » (4/0) = 5 points
 - Victoire sans set « en or » (3/1) = 4 points
 - Victoire avec set « en or » (2/2 + set en or gagné) = 3 points
 - Défaite avec set « en or » (2/2 + set en or perdu) = 2 points
 - Défaite sans set « en or » (1/3) = 1 point
 - Défaite sans set « en or » (0/3) = 0 point
- Si égalité du nombre de points : coefficient points marqués / points perdus sur l'ensemble du tour
- Si égalité de coefficient points : résultat de la confrontation directe entre les deux clubs ex aequo

REPLACEMENT

Lors d'une rencontre:

- le remplaçant ne peut remplacer qu'un seul des 4 joueurs.
- le remplacement n'est possible qu'au début d'un match ou dans le cas de blessure.
- le joueur remplacé ne peut reprendre sa place qu'au début d'un autre match.
- pour pouvoir jouer le set en or, le remplaçant doit avoir joué sur l'un des matchs de la rencontre.

EN CAS DE BLESSURE

1. Collectif sans remplaçant :

Si un joueur se blesse, le match en cours est déclaré perdu.

S'il n'est pas en mesure de rejouer lors de son second match, celui-ci est aussi déclaré perdu.

Selon le résultat des deux autres matchs, en cas d'égalité à deux victoires partout, un set « en or » opposera une équipe, dite de composition "mixte", de chaque club.

Si un joueur se blesse lors d'un set en or, la rencontre est déclarée perdue.

Pour la suite de la compétition : les deux matchs de la paire dont un des joueurs est blessé sont considérés comme perdus.

Selon le résultat des matchs de la seconde paire, en cas d'égalité à deux victoires partout, un set « en or » opposera une équipe, dite de composition "mixte", de chaque club.

2. Collectif avec remplaçant :

Le remplacement en cas de blessure peut intervenir à tout moment.

Si un joueur se blesse, le remplaçant prend sa place, perd son statut de “remplaçant” et devient joueur de l’équipe intégrée pour le reste du plateau / des Finales.

Le joueur blessé ne peut plus participer au reste du plateau / des Finales.

INSCRIPTION D’UN DEUXIÈME COLLECTIF

Dans un but de développement du Beach-volley dans les catégories jeunes, il est autorisé à chaque club d’inscrire deux collectifs par genre dans la compétition.

1. Identification et composition des collectifs.

Ces collectifs devront être identifiés A et B lors des inscriptions.

Un joueur ayant fait partie du collectif A lors d’un plateau de qualification, ne pourra pas figurer dans la composition du collectif B lors d’un plateau suivant ou lors des Finales.

Un joueur ayant fait partie du collectif B lors d’un plateau de qualification, ne pourra pas figurer dans la composition du collectif A lors d’un plateau suivant ou lors des Finales.

Chaque club inscrivant deux collectifs s’engage à transmettre au club organisateur et à la CCS la liste des joueurs composant les collectifs A et B au plus tard à 20h la veille du plateau.

Au deuxième tour, la CCS transmet aux clubs organisateurs les précédentes compositions des collectifs A et B des clubs concernés.

Le club organisateur vérifie la régularité des compositions des collectifs des clubs concernés le jour du plateau de qualification.

2. Participation des collectifs à la compétition.

Lors de la phase éliminatoire, selon les résultats des tours précédents et du tirage au sort, les deux collectifs d’un même club peuvent faire partie d’un même plateau.

Un seul des deux collectifs d’un même club peut participer aux Finales. Si les deux collectifs se qualifient lors de la phase éliminatoire, le club doit déterminer le collectif qui le représente pour les Finales et un club est repêché parmi les clubs engagés dans la phase éliminatoire (selon le classement issu du 2ème tour).

Une exception est faite pour la wild card “organisateur” (cf. paragraphe WILD CARD).

Art 9 – QUALIFICATION

Le nombre de GSA qualifiés à chaque tour de la phase éliminatoire est déterminé selon le nombre de GSA engagés à la clôture des engagements de la compétition. Le deuxième et dernier tour de qualification aux Finales est cependant constitué de 5 poules de 4 clubs soit 20 clubs.

Art 10 – BALLONS

Type de ballon autorisé	MIKASA VLS 300 – WILSON AVP
GSA devant fournir les ballons	Club organisateur
Nombre de ballons minimum mis à disposition	8
Ramasseurs de balle	Non
Nombre de ballons pour la rencontre	1

Art 11 – DISPOSITION PARTICULIÈRE DE L'ÉPREUVE

DIRECTION DU TOURNOI

Le GSA organisateur désignera un de ses représentants comme Directeur du tournoi.

Aux horaires prévus, chaque membre du collectif d'un club doit émarger sur le document prévu à cet effet, préparé par le GSA qui accueille la compétition.

A l'issue de l'émargement se tient la réunion technique de la compétition sous la responsabilité du Directeur du tournoi.

Pendant la réunion technique, la Commission de Direction de la compétition est instaurée. Elle est garante de la bonne gestion et administration de l'ensemble de la manifestation sportive dans le respect de l'application du présent règlement. Celle-ci est composée :

- Du Directeur du tournoi, représentant le GSA organisateur
- Du délégué fédéral, s'il est présent
- D'un représentant des clubs présents (joueur ou manager désigné par ses pairs au moment de la réunion technique).

A l'issue du tournoi, la Commission de Direction valide le « relevé de résultats du tournoi ».

NOMBRE DE TERRAINS

Deux terrains minimum sont nécessaires.

TENUES

Chacun des membres du collectif devra porter un maillot identique, obligatoirement numéroté avec le nom du club. Pendant les matchs, les deux joueurs de l'équipe devront porter une tenue identique et seront identifiés par les numéros de 1 à 2 mentionnés sur le haut de la tenue. Le remplaçant est identifié par le numéro 3.

RÈGLES DE JEU

Durant les matchs, les règles du jeu appliquées sont celles définies par le Règlement FIVB de Beach Volleyball sauf pour le managéral et le remplacement pour lesquels sont appliquées les règles définies dans le présent règlement.

MANAGÉRAT DES ÉQUIPES

La présence d'un manager est acceptée dans l'aire de jeu pour tous les matchs.

Les dispositions suivantes devront être impérativement respectées sous peine de sanction (avertissement "retard de jeu", pénalisation, exclusion, disqualification) :

- Une fois le match commencé, le manager se tient assis dans la zone de repos (chaises des joueurs du côté où évolue son équipe). Sous peine de sanction, aucune communication ne sera autorisée en dehors des temps morts tactiques, temps morts techniques, entre les sets, et pendant les changements de terrain. Le temps mort tactique ne peut être demandé qu'à l'initiative de l'un des deux joueurs.
- Après avoir signé la feuille de match attestant de sa présence, le manager qui quitte un match en cours le fait définitivement pour ce match.

ARBITRAGE

Chaque club doit venir avec un arbitre.

Si le club ne dispose pas d'arbitre les rencontres sont arbitrées par un joueur ne jouant pas.

Dans le cadre de la formation la CRA du club organisateur pourra se servir du tournoi comme support. Cette formation devra être encadrée par un arbitre référent.

FINALES

La Finale de la Coupe de France de Beach Volley M15 se déroule sur 3 jours, avec un tournoi opposant 12 clubs maximum :

- 10 clubs sont issus de la phase éliminatoire, à savoir les 2 premiers des 5 poules du 2ème tour.
- 1 Wild Card "Ultra-Marine" : Si aucune wild card ultra-marine n'est demandée ou attribuée, un club est repêché parmi les clubs engagés dans la phase éliminatoire (selon le classement issu du 2ème tour).
- 1 Wild Card "Organisateur" : Si aucune wild card organisateur n'est proposée ou attribuée, un club est repêché parmi les clubs engagés dans la phase éliminatoire (selon le classement issu du 2ème tour).

Repêchage : En cas de forfait annoncé assez tôt, un club peut être repêché par la CCS parmi les clubs engagés dans la phase éliminatoire (selon le classement issu du 2ème tour).

Le cahier des charges et le format de l'organisation sportive des Finales de la Coupe de France de Beach Volley font l'objet d'un règlement spécifique diffusé par le secteur événementiel.

Les arbitres sont désignés par la CCA.

WILD CARD

1. Wild Card "Ultra-Marine"

Une wild card "ultra-marine" peut être attribuée à un club appartenant à une ligue ultra-marine qui en fait la demande par écrit avant la clôture des inscriptions à la compétition. L'attribution de cette wild card s'effectue par la CCS.



FFvolley

Si plusieurs clubs d'une même ligue ultra-marine font la demande une même année, la ligue concernée doit organiser un tournoi de qualification.

Si plusieurs clubs issus de ligues différentes font la demande une même année, la priorité est donnée au club ultra-marin ayant le moins de participations aux Finales de Coupe de France M15. En cas de nombre de participations équivalent, l'attribution est effectuée par tirage au sort par la CCS.

Le club ultra-marin se voyant attribuer une wild card doit confirmer sa présence au plus tard le 21 juin 2019.

2. Wild Card "Organisateur"

Une wild card "organisateur" peut être attribuée à un club inscrit à la compétition avant la date de clôture des engagements, ayant participé à la phase éliminatoire mais ne s'étant pas qualifié pour les Finales. L'attribution de cette wild card s'effectue par la CCS, sur proposition du club organisateur des Finales. Cette proposition doit être effectuée par écrit, au plus tard le 21 juin 2019.

S'il a inscrit deux collectifs et que l'un est qualifié pour les Finales, le club organisateur est autorisé à proposer son deuxième collectif pour l'attribution de la wild card. Si tel est le cas, le club organisateur pourra donc exceptionnellement présenter ses collectifs A et B aux Finales ; cependant le collectif s'étant vu attribuer la wild card sera déclassé à l'issue du tournoi.

FORMULE SPORTIVE DES FINALES

Finale à 12

Jour 1 : POULES

4 poules de 3 avec (par tirage au sort lors de la réunion technique) :

- répartition des 5 premiers du dernier tour de qualification (donc une poule avec deux premiers) ;
- puis la WC ou le club repêché parmi les 3e qui complète la poule composée de deux premiers
- puis répartition des 5 seconds et du dernier repêché / ou WC pour compléter les autres poules : si un second se retrouve dans la même poule qu'un premier qu'il a déjà rencontré en dernier tour de qualification, un autre second est alors tiré au sort.

Les premiers de chaque poule sont qualifiés directement en quart. Les 2e et 3e de chaque poule jouent un barrage.

Jour 2 : BARRAGES, QUARTS, DEMIES ET RANGS 9 ET 11

- Barrages (A rencontre B, C rencontre D)
- Quarts
- Rangs 9 et 11 (les perdants des barrages jouent une rencontre contre un autre club perdant, les deux clubs vainqueurs terminent 9e, les deux clubs perdants terminent 11e).
- Demi-finale (par tirage au sort)

Jour 3 : RANGS 5 ET 7, PETITES FINALES ET FINALES

- Rangs 5 et 7 (les perdants des quarts jouent une rencontre contre un autre club perdant des quarts, les deux clubs vainqueurs terminent 5e, les deux clubs perdants terminent 7e).
- Petite finales et Finales.

Finale à 11

Les poules sont constituées de la même manière que dans le cas d'une finale à 12, excepté que la poule regroupant les 2 premiers n'est constituée que de deux clubs. Les matchs de cette poule se jouent exceptionnellement en 2 sets de 21 points, tie break en 15 points, et set en or en 21 points.

Le 2e de la poule B ne joue pas de barrage et bénéficie alors d'un passage direct en quart de finale.

RÈGLEMENT FINANCIER

Un droit d'engagement par collectif est à régler par le GSA auprès de la FFvolley dès la validation de son engagement sur son espace club. Le montant de ce droit d'engagement est indiqué dans le Règlement Général Financier – « Tarifs FFvolley - Amendes et Droits et Tarifs Licences ».